



La lettre de l'Agence Française du Patrimoine

Numéro 56

Juin 2021

Editorial

Dans ce numéro :

Editorial.	1	Dans un contexte toujours perturbé par la crise sanitaire, certaines personnes peuvent être tentées d'investir dans les cryptomonnaies et plus particulièrement dans la plus connue d'entre elles : le Bitcoin. Un article de fonds est donc consacré à ce sujet. Comme vous le constaterez, les arnaques sont nombreuses et il convient d'être plus que vigilant en la matière et de passer son chemin lorsque les promesses sont trop belles pour être vraies. Les pouvoirs publics, à commencer par l'Autorité des Marchés Financiers, multiplient les informations et les mises en garde en la matière. Vous pouvez consulter sur le site de l'AMF, la liste noire des sites frauduleux en matière de cryptomonnaies, régulièrement mise
Assurance vie et majeur protégé.	1	à jour, mais malheureusement jamais exhaustive.
Escroqueries aux cryptomonnaies : mythe ou réalité ?	2	Le deuxième article concerne le Pacte Dutreil qui permet de transmettre dans des conditions fiscales optimisées son entreprise familiale. En contrepartie, différents engagements de conservation de titres doivent être respectés. N'hésitez pas à nous interroger dans ce cadre afin que nous puissions vous accompagner avec nos partenaires notaires et trouver les meilleures solutions dans un cadre familial sécurisé et apaisé.
Le dispositif fiscal « Dutreil » : A vos Pactes !	3	Enfin, le fonds GF Infrastructures Durables vous est présenté. Géré par Generali Investments, il vous permet d'investir
A la découverte du 4 fonds GF Infrastructures Durables.	4	



Trouver le bon chemin

dans des actifs réels destinés à vous procurer des rendements stables et prévisibles sur le long terme. Découplé des marchés financiers, il vous offre un potentiel de protection contre l'inflation et la cyclicité économique.

Prenez soin de vous.

Stéphane DESCHANELS.
Associé gérant

Chiffres clés :

Selon l'indice notaires INSEE, le prix du m² des appartements anciens au 31 janvier 2021 s'élevait en moyenne à 10.730 euros à Paris en hausse de 4.2% sur un an, suivi de Lyon à 4870 euros en hausse de 11.1 % et de Bordeaux à 4450 euros en hausse de 2.6%.

Assurance vie et majeur protégé

La Cour de cassation a rendu un avis important le 18 décembre 2020 en matière d'investissement effectué par un majeur protégé sur un contrat d'assurance vie. En effet, depuis la loi du 23 mars 2019 modifiant les dispositions de l'article 501 du Code civil, un tuteur n'est

plus obligé de demander l'accord préalable du juge des tutelles lorsqu'il effectue un versement sur un compte. Les magistrats ont estimé que cette règle n'était pas applicable au versement effectué sur un contrat d'assurance vie. En effet, un contrat d'assurance

vie n'est pas assimilable à un compte et peut donc comporter un risque financier lorsqu'il est libellé en unités de compte. Cette situation peut placer le tuteur dans une position de conflit d'intérêts s'il est bénéficiaire du contrat.

Escroqueries aux cryptomonnaies : mythe ou réalité ?

Les cryptomonnaies et la plus connue d'entre elles le Bitcoin, sont apparues après la crise économique mondiale de 2008. Elles sont présentées comme des facilitateurs de transactions et comme des monnaies virtuelles pouvant générer des gains importants. Les Bitcoins peuvent être utilisés comme moyen de paiement en ligne et sont même acceptés dans certains commerces de proximité. Un commerçant peut toutefois refuser un paiement en Bitcoins, l'euro étant la seule monnaie ayant cours légal en France. Ils s'échangent uniquement en ligne et peuvent être convertis en monnaie comme l'euro ou le dollar américain. Les Bitcoins sont créés via un processus décentralisé appelé minage qui respecte un protocole et rétribue les agents appelés «mineurs» qui traitent les transactions. Ces agents mettent à la disposition leur outil informatique représentant environ 10.000 machines réparties dans le monde afin de vérifier, sécuriser et inscrire la transaction dans un registre virtuel dénommé « blockchain ». Les Bitcoins sont créés à un rythme de production fixe et décroissant, le nombre maximal d'émissions de Bitcoins étant fixé à 21 millions.

«Les cryptomonnaies sont présentées comme des facilitateurs de transactions et comme des monnaies virtuelles pouvant générer des gains importants ».

Le système fonctionne donc sans autorité centrale, ni administrateur unique, de manière totalement décentralisée. Le taux d'échange du bitcoin est fixé sur des places de marchés spécialisées et fluctue en fonction de l'offre et de la demande. La valeur du Bitcoin est particulièrement volatile et imprévisible. Une variation de plus de 10% en une journée n'est pas rare. Il s'agit donc d'un investissement très risqué, n'ayant pas de cours officiel et reposant sur un marché non régulé. De ce fait, vous n'êtes pas assuré de pouvoir revendre vos Bitcoins au

«La valeur du Bitcoin est particulièrement volatile et imprévisible. Une variation de plus de 10% en une journée n'est pas rare».

moment souhaité dans des conditions satisfaisantes ce qui peut entraîner une perte importante. De plus et contrairement aux dépôts dans une banque qui sont automatiquement couverts par un fonds de garantie, vous ne bénéficiez d'aucune protection en cas de liquidation judiciaire de votre intermédiaire. C'est ce qui est arrivé au Japon, la plate-forme d'échanges MT Gox s'étant déclarée en cessation de paiement suite à un piratage informatique ce qui a entraîné la perte de 350 millions d'euros pour ses clients.

Autre source d'inquiétude, la Banque de France a rappelé qu'aucune autorité ne veille à la sécurisation des coffres forts électroniques détenant les Bitcoins et que les porteurs n'ont donc aucun recours en cas de vol par des pirates informatiques. Par ailleurs, l'opacité du fonctionnement du Bitcoin qui fonctionne sans aucun contrôle et ne laisse aucune trace est critiquée. En effet, le Bitcoin peut être facilement utilisé à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Dans ce cadre, la justice américaine vient de fermer le site internet « Silk road » qui servait à la vente en ligne de produits stupéfiants et dont le seul moyen de paiement était le Bitcoin ! La cryptomonnaie a également besoin de puissants ordinateurs pour fonctionner et se révèle donc particulièrement énergivore. Chaque transaction de Bitcoin nécessite la même quantité d'énergie que celle consommée en une journée par 9 foyers américains. C'est d'ailleurs pour cette raison écologique qu'Elon Musk vient d'interdire le

paiement en Bitcoins des véhicules Tesla. Enfin, il convient d'être très prudent face aux propositions alléchantes d'investissement en cryptomonnaie qui peuvent vous être faites. Elles correspondent souvent à des escroqueries. En effet, de nombreux courtiers en ligne, plus ou moins honnêtes, proposent des achats sur internet de Bitcoins. L'arnaque commence par une publicité en ligne sur laquelle vous cliquez. Après avoir entré vos coordonnées via un formulaire de contact, vous êtes rappelé par un gentil « conseiller » qui vous convainc de placer une petite somme. Vous voyez ensuite vos gains progresser rapidement et votre « conseiller » vous propose d'investir plus d'argent.

Dès que vous avez placé toutes vos économies et que vous souhaitez retirer votre argent, celui-ci n'est plus disponible et vous n'obtenez plus de réponse mais il est trop tard... Dans un entretien au « Monde » du 9 novembre 2020, deux responsables de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) décrivent les placements dans les cryptomonnaies comme des supermarchés de l'arnaque aux mains d'une criminalité très sophistiquée et très réactive».

sur le sujet et rappelle régulièrement que pour proposer d'acheter ou de vendre des cryptomonnaies, l'intermédiaire doit être enregistré auprès de cette autorité. Toutefois, un simple enregistrement ne vaut pas agrément et l'AMF publie d'ailleurs plusieurs listes noires de sites à éviter dont l'une concerne les cryptoactifs, les autres concernant le FOREX, les options binaires et les biens divers (diamants, vins, whisky, ...) que vous pouvez consulter sur son site www.amf-france.org

Thierry DESCHANELS, juriste.

Le dispositif fiscal « Dutreil » : à vos Pactes !

Le législateur a institué un dispositif fiscal dit « Pacte Dutreil » afin d'alléger le coût de la transmission (par donation ou succession) des entreprises familiales, en contrepartie d'une stabilité du capital et de la direction de l'entreprise.

Sociétés concernées :

Sont concernées les sociétés d'exploitation ayant une activité prépondérante de nature commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ; ou les sociétés dites « animatrices » de leur groupe ; ou encore les sociétés interposées entre le redevable et la société d'exploitation, dans la limite d'un double degré d'interposition.

Conditions exigées :

Le Pacte Dutreil suppose :

- La souscription d'un engagement « collectif » de conservation d'une durée de 2 ans, par un ou plusieurs associés détenant au moins 17% des droits financiers et 34% des droits de vote ;
- La souscription d'un engagement « individuel » de conservation d'une durée de 4 ans à compter de l'expiration de l'engagement « collectif » de conservation, par le donataire, l'héritier ou le légataire ;
- Le maintien d'un dirigeant parmi les signataires de l'engagement « collectif » ou parmi les donataires ou héritiers ayant souscrit un engagement « individuel », pendant la durée de l'engagement « collectif » puis 3 ans après la transmission (par donation ou succession).

A noter qu'une transmission peut être effectuée pendant la durée de 2 ans de l'engagement « collectif ». Par exemple, un dirigeant d'entreprise peut souscrire un engagement « collectif » seul (depuis le 1^{er} janvier

2019) et donner le lendemain tout ou partie de son entreprise à ses enfants en bénéficiant de la fiscalité favorable générée par le Pacte Dutreil.

Il existe 3 façons de souscrire un engagement « collectif » de conservation :

- La souscription matérielle, avant la transmission des titres par donation ou par décès, aux termes d'un écrit formel et enregistré, par acte notarié ou sous seing privé ;
- La souscription d'un engagement « réputé acquis » au sein de la donation ou de la déclaration de succession, dès lors que les conditions de la souscription matérielle étaient réunies durant les 2 ans précédant la transmission. Toutefois, les conditions et les effets de l'engagement « réputé acquis » sont plus restrictifs que l'engagement « formel ».

- La souscription d'un engagement « post-mortem » par les héritiers, si cet engagement est possible au moment du décès. Cet engagement ne saurait compenser pleinement l'imprévoyance d'un dirigeant d'entreprise et doit être souscrit en dernier recours, si la succession n'a pas été préparée par le dirigeant d'entreprise. En effet, la perte subite du dirigeant est peu propice au respect futur des seuils de détention, des durées de conservation et de la fonction de direction.

Effets visés :

Le Pacte Dutreil vise à exonérer 75% de la valeur des titres de société ayant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et à profiter d'une réduction de droits de 50% en cas de donation en pleine propriété dès lors que le donateur est âgé de moins de 70 ans. Au cours de la durée de l'engagement « collectif », toute cession est en principe interdite. Toutefois, les cessions entre signataires demeurent possibles. Par ailleurs, l'interdiction ne concerne naturellement que les titres visés dans l'engagement de conservation. Au cours de la durée de l'engagement « individuel », les cessions doivent être analysées avec prudence. Néanmoins, les apports de titres donnés peuvent être permis. Par exemple, une donation de titres de société en revendiquant le dispositif fiscal « Dutreil » peut être suivie par un apport de titres initié par le donataire au profit d'une société holding.

La restructuration permettra au donataire de mieux gérer son patrimoine ou encore de faire financer la soultte due aux frères et sœurs ne souhaitant pas participer à la reprise de l'entreprise, directement par la holding, sans déperdition fiscale. Cette restructuration est mieux connue sous le nom de Family Buy Out (« FBO »).

Jocelyn HODEBOURG,
Notaire associé.

« Le Pacte Dutreil vise à exonérer 75% de la valeur des titres de sociétés et à profiter d'une réduction de droits de 50% en cas de donation en pleine propriété dès lors que le donateur est âgé de moins de 70 ans ».

« Le législateur a institué un dispositif fiscal dit « Pacte Dutreil » afin d'alléger le coût de la transmission (par donation ou succession) des entreprises familiales, en contrepartie d'une stabilité du capital et de la direction de l'entreprise ».

« Au cours de la durée de l'engagement « individuel », les cessions doivent être analysées avec prudence ».

L'Agence Française du Patrimoine

24, rue Laffitte
75009 PARIS
RCS PARIS B438 672 610

Téléphone : 01 44 71 35 60
Télécopie : 01 42 96 97 67
Messagerie : afdp@afdp.net

Notre expertise à vos côtés

Retrouvez nous
sur le web !

www.afdp.net

L'Agence Française du Patrimoine est un établissement indépendant et spécialisé dans le conseil patrimonial. Elle intervient tant auprès de la clientèle institutionnelle que de la clientèle privée.

Les conseillers en gestion de patrimoine de l'Agence Française du Patrimoine bénéficient d'une solide formation financière et juridique ainsi que d'une longue expérience au sein de plusieurs établissements bancaires internationaux. Ces compétences sont reconnues par la parution d'articles dans la presse patrimoniale ainsi que d'ouvrages de référence notamment dans le domaine de l'assurance-vie.

L'Agence Française du Patrimoine développe des valeurs constantes en faveur de ses clients qui sont : éthique, professionnalisme, intégrité et disponibilité.

Cette lettre, de nature non contractuelle, vous est remise à titre d'information.

Les infrastructures : une nouvelle opportunité de placement pour les épargnants

Grâce à Generali Investments, investissez dans des actifs réels et durables via le fonds GF Infrastructures Durables

Un an après la création de GF Infrastructures Durables par Generali Global Infrastructure – une des boutiques de gestion de Generali Investments, nous faisons le point sur le lancement du fonds, sa gestion et ses perspectives.

Pourquoi proposer un fonds d'infrastructure ?

Les infrastructures constituent selon nous une classe d'actifs d'avenir. Elle répond à des enjeux de développement durable et requiert d'importants besoins de financement. Décorrélée des marchés financiers, elle offre un potentiel de protection contre l'inflation et la cyclicité économique. L'investissement dans

cette classe d'actifs cherche à procurer des rendements stables et prévisibles à long terme. GF Infrastructures Durables offre aux particuliers la possibilité d'investir dans cette classe d'actifs jusqu'ici réservée à une clientèle institutionnelle.

Quels secteurs sont privilégiés dans le portefeuille ?

GF Infrastructures Durables investit dans des projets d'infrastructures, principalement européens avec un horizon de long terme. Nous considérons quatre thèmes particulièrement porteurs : les infrastructures sociales (hôpitaux, écoles, universités, etc), les transports décarbonés comme le ferroviaire ou l'électrique, la transition énergétique et les télécommunications, principalement la fibre. Notre sélection est rigoureuse à la fois en terme de qualité d'actifs, de valorisation et d'impacts ESG qui représentent un élément intrinsèque de la gestion.

Quelles sont les perspectives de ce produit dans la conjoncture actuelle ?

Les actifs réels sont faiblement corrélés aux marchés financiers et le thème des infrastructures est plus que jamais au cœur des préoccupations des pouvoirs publics en Europe. C'est d'ailleurs en grande partie vers ce secteur que seront alloués les 750 milliards d'euros du fonds de relance européen.

Les perspectives sont prometteuses, selon nous.

Le fonds GF Infrastructures Durables s'adresse particulièrement aux épargnants souhaitant se constituer une épargne de long terme, notamment pour préparer leur retraite ou donner un nouveau sens à leur épargne au service du développement durable. La liquidité du fonds est assurée par Generali France, les clients pouvant investir ou désinvestir du fonds tous les 15 jours.